

ASSOCIATION FRANÇAISE DES  
CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE CERTIFIES  
CGPC

Membre du Financial Planning Standards Board (FPSB)  
*Association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (et textes subséquents)*

---

## **EXAMEN DE CERTIFICATION CFP<sup>®</sup>/CGPC**

**20, 21 & 22 mars 2019**

---

### **Unité de valeur 6**

### **Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global**

Durée de l'épreuve écrite : 4 heures

Épreuve écrite : Coefficient : 2

### **ÉPREUVE ÉCRITE**

---

## REMARQUES IMPORTANTES

AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ.

SEULE UNE CALCULETTE 4 FONCTIONS SIMPLES EST ADMISE, À L'EXCLUSION DE TOUT  
TÉLÉPHONE OU AUTRE INSTRUMENT ÉLECTRONIQUE.

Les réponses doivent être écrites au stylo bille ou encre, l'utilisation du crayon à papier est proscrite. Toute copie rédigée au crayon à papier ne sera pas corrigée et se verra attribuer la note « 0 ».

La note de l'UV6 (« Diagnostic et Conseil Patrimonial Global » et « Conduite d'entretien et Méthodologie du Conseil ») est affectée d'un coefficient 3, selon la répartition suivante :

- Épreuve écrite : coefficient 2
- Épreuve orale : coefficient 1

La note de chacune des Unités de Valeur 1 à 5 est affectée d'un coefficient 1,5.

Pour l'UV6, les copies ayant une note inférieure à 24/40 font l'objet d'une double correction. Lorsque cette double correction aboutit à 2 notes différentes, le coordinateur de l'UV détermine la note finale.

Toute note finale de l'UV6 (épreuve écrite plus épreuve orale) inférieure à 30/60 est éliminatoire.

### Principe de rédaction de votre sujet :

Les réponses apportées ne doivent pas être elliptiques. Il est primordial de rédiger des phases sobres, structurées en sujet-verbe-complément, de sens non ambigu, et compréhensibles par un client ou un prospect non avisé.

Votre « proposition » ne sera pas « juste » ou « fausse », car le conseil en gestion de patrimoine, n'étant pas une science exacte, autorise plusieurs solutions. Vous serez, en revanche, jugé(e) sur la cohérence de votre démarche et la rigueur de votre raisonnement. Attachez-vous à structurer votre acte de conseil plutôt qu'à bâtir un catalogue de produits financiers.



Au cours du mois de mars 2019, vous avez été sollicité(e) par Monsieur et Madame Berger pour un rendez-vous dont l'objectif consiste à éclairer sur leur situation patrimoniale. Compte tenu des échéances futures énoncées par le couple, ceux-ci souhaitent obtenir vos conseils afin de programmer une mise en œuvre progressive des préconisations que vous jugerez utiles et opportunes de faire.

Ci-joint, vous pouvez trouver leur recueil d'informations réactualisé au cours de cet entretien.

\*\*\*

## **OBSERVATIONS**

Lors de la commercialisation d'un contrat d'assurance vie ou d'un instrument financier, le cabinet en gestion de patrimoine ASSURFUTUR CONSEILS doit s'enquérir des exigences et besoins de son client, de sa situation financière, de ses objectifs, ainsi que de ses connaissances et de son expérience en matière financière, afin de délivrer un conseil adapté.

À cet effet, le cabinet de gestion patrimoine ASSURFUTUR CONSEILS vous soumet ce recueil d'informations patrimoniales qui comporte un questionnaire patrimonial et un questionnaire de profil de risques.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous vous engagez à une communication exhaustive et sincère des informations vous concernant et que dans le cas contraire :

- dans le cadre de la commercialisation d'un contrat d'assurance, le conseil délivré pourrait ne pas être totalement adapté,
- dans le cadre de la fourniture d'un conseil en investissements financiers, le cabinet devra s'abstenir de vous recommander les opérations, instruments et services en question.

Toute modification de votre situation familiale, patrimoniale ou professionnelle peut avoir une incidence sur la prestation fournie et doit donc être signalée à votre conseiller afin d'actualiser le présent document.

Enfin, nous vous invitons à apporter les modifications nécessaires au cas où les informations fournies présenteraient entre elles des incohérences manifestes ou seraient incomplètes.

\*\*\*

## ÉTAT CIVIL

### MONSIEUR

NOM : Berger  
PRÉNOM : Roland  
DATE DE NAISSANCE : 14 octobre 1958  
LIEU DE NAISSANCE : Nanterre (92)  
ADRESSE PERSONNELLE : 56, rue de l'église 64100 Bayonne  
TÉLÉPHONE : 06 45 45 45 45  
E-MAIL : rb1958@gmail.com  
NATIONALITÉ : Française  
RÉSIDENCE FISCALE : France  
RÉGIME DE PROTECTION JURIDIQUE : Aucun

### MADAME

NOM : Berger  
NOM DE JEUNE FILLE : Vallée  
PRÉNOM : Caroline  
DATE DE NAISSANCE : 21 novembre 1960  
LIEU DE NAISSANCE : Tarnos (40)  
ADRESSE PERSONNELLE : 56, rue de l'église 64100 Bayonne  
TÉLÉPHONE : 06 30 30 30 30  
E-MAIL : cb1960@gmail.com  
NATIONALITÉ : Française  
RÉSIDENCE FISCALE : France  
RÉGIME DE PROTECTION JURIDIQUE : Aucun

## SITUATION PROFESSIONNELLE

### MONSIEUR

EN ACTIVITÉ  SANS PROFESSION  RETRAITE  CHÔMAGE

#### PROFESSION

(ACTUELLE OU ANCIENNE) : Responsable informatique

STATUT : Cadre

EMPLOYEUR : Airbus Industries

#### ÊTES-VOUS

CHEF D'ENTREPRISE :  OUI  NON

SI OUI, DÉNOMINATION

DE L'ENTREPRISE : -

FORME JURIDIQUE : -

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : -

## VOTRE CONJOINT / PARTENAIRE

EN ACTIVITÉ    SANS PROFESSION    RETRAITE    CHÔMAGE

### PROFESSION

(ACTUELLE OU ANCIENNE) : Directrice Marketing

STATUT : Cadre

EMPLOYEUR : Dassault Aviations

ÊTES-VOUS

CHEF D'ENTREPRISE :  OUI    NON

SI OUI, DÉNOMINATION

DE L'ENTREPRISE : -

FORME JURIDIQUE : -

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL : -

## SITUATION MATRIMONIALE

MARIÉ(E)    PACSÉ(E)    CÉLIBATAIRE  
 VEUF(VE)    DIVORCÉ(E)    UNION LIBRE

DATE DU MARIAGE : 25 mai 1990

CONTRAT DE MARIAGE :  OUI    NON

SI OUI, PRÉCISER LE RÉGIME : Régime légal

DATE DU PACS : -

CONTRAT DU PACS :  OUI    NON

SI OUI, PRÉCISER LE RÉGIME : -

DATE DU DIVORCE : -

DONATION ENTRE ÉPOUX

DONATION AU PROFIT DE VOS ENFANTS OU VOS PETITS-ENFANTS

## SITUATION FAMILIALE

Nom Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	À charge fiscalement	Enfant	Situation familiale	Profession	Employeur
Berger Alexandra	27 septembre 1989	Enfant en commun	Non	2	Mariée	Ingénieur agricole	INRA
Berger Loïc	12 février 1991	Enfant en commun	Non	1	PACSé	Professeur des écoles	Éducation nationale

Nom Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	À charge fiscalement	Enfant	Situation familiale	Profession	Employeur
Berger Marc	21 octobre 1985	Enfant d'une 1 <sup>ère</sup> union	Non	3	PACSé	Personnel administratif	Fonction publique

Nom Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	À charge fiscalement	Enfant	Situation familiale	Profession	Employeur
Prévost - Vallée Christine	11 mars 1987	Enfant d'une 1 <sup>ère</sup> union	Non	2	Mariée	Commerçante (TNS)	-

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Informations complémentaires susceptibles d'influencer votre situation patrimoniale actuelle et future.**

Compte-tenu de la situation familiale et professionnelle de leurs enfants, et ce sans procéder à un changement de régime matrimonial, Monsieur et Madame Berger veulent accroître, dès que possible, le niveau de protection du conjoint survivant et se donner mutuellement un degré élevé de sécurité matérielle en cas de veuvage.

Selon leur âge respectif, Monsieur et Madame Berger souhaite liquider leur droit à la retraite à leurs 62 ans. Il convient de s'assurer que tous les dispositifs pris en faveur de cette échéance permettent de répondre au mieux à leurs besoins.

## DOCUMENTS RECUEILLIS

<b>Situation familiale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Votre carte d'identité (recto et verso)</li> <li>✓ La carte d'identité du conjoint/partenaire (recto et verso)</li> <li>✓ Votre livret de famille</li> <li><input type="checkbox"/> Votre contrat de mariage / donations / jugement de divorce</li> <li><input type="checkbox"/> Un justificatif de domicile de moins de 3 mois</li> </ul>
<b>Patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Votre dernier avis d'imposition</li> <li>✓ Votre dernière déclaration de revenus IR</li> <li><input type="checkbox"/> Votre dernière déclaration IFI</li> <li>✓ Les tableaux d'amortissements des prêts personnels en cours</li> </ul>
<b>Retraite- prévoyance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Vos derniers bulletins de salaire</li> <li>✓ Votre relevé de carrière</li> <li>✓ Votre relevé de points de retraite</li> <li>✓ Vos contrats de retraite complémentaire</li> <li>✓ Vos contrats de prévoyance</li> </ul>

## SITUATION PATRIMONIALE SYNTHÉTIQUE

Revenus annuels du foyer fiscal	<input type="checkbox"/> < 50 k€ <input type="checkbox"/> de 50 à 100 k€ <input type="checkbox"/> de 100 à 150 k€ <input checked="" type="checkbox"/> > à 150 k€
Estimation globale du patrimoine du foyer fiscal	<input type="checkbox"/> < 800 k€ <input type="checkbox"/> de 800 à 1 300 k€ <input checked="" type="checkbox"/> de 1 300 à 2 570 k€ <input type="checkbox"/> de 2 570 à 5 000 k€ <input type="checkbox"/> de 5 000 à 10 000 k€ <input type="checkbox"/> > à 10 000 k€
Répartition de votre patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/> Actifs financiers : 35% <input checked="" type="checkbox"/> Actifs immobiliers : 65% <input type="checkbox"/> Actifs professionnels : - <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : -
Capacité d'épargne estimée	4 500 € mensuel

## SITUATION PATRIMONIALE DÉTAILLÉE

Patrimoine financier					
Désignation	Organisme	Valeur actuelle	Détenteur (1) (2)	Date de souscription	Précisions complémentaires
Contrat d'assurance vie multisupport	AXA	260 000 €	Monsieur PP	1992	Allocations d'actifs : 10% en fonds en euro 70% en FCP actions diversifiées 20% en FCP obligataire & Clause bénéficiaire : Mon conjoint, à défaut mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.
Contrat d'assurance vie multisupport	Generali	265 000 €	Madame PP	1993	Allocations d'actifs : 60% en fonds en euro 25% en FCP indiciel 15% en SICAV monétaire & Clause bénéficiaire : Mon conjoint, à défaut mes enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut mes héritiers.
PEA	Société Générale	85 000 €	Monsieur PP	2000	PEA Bancaire
Livret A	Société Générale	7 000 €	Monsieur	1989	-
Livret A	Société Générale	3 000 €	Madame	1989	-
Compte bancaire	Société Générale	10 000 €	Monsieur et Madame	1989	-

(1) Le détenteur peut être le client et/ou le conjoint/partenaire, un enfant ou une personne à charge

(2) Forme de propriété : plein propriété (PP), nue-propiété (NP), usufruit (US)

Patrimoine immobilier								
Désignation	Détenteur (1)	Forme de propriété (2)	Date d'achat	Valeur d'achat	Valeur actuelle	Revenus	Charges associées	Crédits en cours
Résidence principale	Monsieur et Madame	PP	1991	375 000 €	815 000 €	-	-	-
Résidence secondaire	Monsieur et Madame	PP	2010	267 000 €	345 000 €	-	-	-
Immobilier d'investissement	Monsieur et Madame	PP	2015	120 000 €	130 000 €	11 400 €	-	oui

(1) Le détenteur peut être le client et/ou le conjoint/partenaire, un enfant ou une personne à charge

(2) Forme de propriété : plein propriété (PP), nue-propriété (NP), usufruit (US)

Patrimoine professionnel				
Désignation	Détenteur	Valeur patrimoniale ou capital détenu	Charges associées	Précisions complémentaires
-	-	-	-	-

Détail du passif						
Nature	Emprunteur	Date de souscription	Capital emprunté	Capital restant dû	Echéances	Précisions complémentaires
Immobilier locatif	Monsieur et Madame	2015	120 000 €	90 300 €	755 € mensuel	Prêt amortissable Taux : 1,7% Durée : 15 ans
Assurance emprunteur	Monsieur et Madame	2015	-	-	Taux moyen : 0,41% soit une cotisation de 74.20 € mensuel pour les co-emprunteurs.	Monsieur : Quotité 50% (décès / PTIA) Madame : Quotité 50% (décès / PTIA)

Revenus		
Nature des revenus	Périodicité	Montant
Salaires (Monsieur)	Annuelle	80 000 €
Salaires (Madame)		90 000 €
Revenus fonciers		11 400 €

Nature des charges	Périodicité	Date de versement	Montant
Impôt sur le revenu	Annuelle	1 <sup>er</sup> juin 2018	42 500 €
Taxes foncières		1 <sup>er</sup> octobre 2018	3 500 €
Taxes d'habitation		1 <sup>er</sup> novembre 2018	4 000 €

	Monsieur	Madame
Connaissez-vous la date prévisionnelle de départ à la retraite	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, date : 1 <sup>er</sup> janvier 2021	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, date : 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Disposez-vous d'un bilan de retraite avec la CNAV ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Pensez-vous bénéficier d'une retraite à taux plein ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
À combien évaluez-vous votre taux de remplacement global (CNAV – ARRCO & AGIRC) par rapport à votre dernier salaire brut ?	42,5%	40%
Avez-vous mis en place des solutions de retraite complémentaire ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Solutions de retraite complémentaire							
Monsieur				Madame			
Désignation	Cotisations annuelles	Encours	Valeur de sortie escomptée	Désignation	Cotisations annuelles	Encours	Valeur de sortie escomptée
PERCO	3 600 €	-	Rente mensuelle : 620 €	PERP	3 000 €	-	Rente mensuelle : 645 €
PEE	4 400 € (employeur et salarié)	97 000 € (Actions d'Airbus Entreprise & FCPE Indiciel)	-	Contrat « Article 83 »	2 800 € (employeur et salarié)	-	Rente mensuelle : 385 €

Prévoyance		
Désignation	Monsieur	Madame
Contrat entreprise	IJ – Invalidité – Décès (500% TA)	IJ – Invalidité – Décès (250% du salaire brut annuel)

## QUESTIONS

### **Q1 question : (4 points)**

Présentez les obligations d'informations en matière de rémunération et de gestion des conflits d'intérêts pour les distributeurs d'assurances, consécutivement à la transposition de la Directive sur la distribution d'assurances (DDA).

### **Q2 question : (6 points)**

Identifiez les projets formulés par le couple.  
Faites apparaître et analysez les éléments venant dans la détermination de leur profil risque respectif.

### **Q3 question : (12 points)**

Indiquez si les éléments constitutifs du régime matrimonial en vigueur permettent de répondre au projet principal du couple.  
Présentez les solutions civiles.  
Argumentez votre préconisation.

### **Q4 question : (12 points)**

Indiquez si les éléments constitutifs actuels du patrimoine permettent de répondre à l'objectif secondaire du couple.  
Détaillez l'impact de leurs départs à la retraite à l'âge de 62 ans.  
Proposez des solutions compensatrices.

### **Q5 question : (6 points)**

Proposez un calendrier des opérations à déployer avec le couple.  
Indiquez les actions à réaliser.  
Indiquez les points de vigilance à tenir compte en fonction des changements potentiels de la situation législative générale.

## **CORRECTION**

**Q1 question : (4 points)**

Présentez les obligations d'informations en matière de rémunération et de gestion des conflits d'intérêts pour les distributeurs d'assurances, consécutivement à la transposition de la Directive sur la distribution d'assurances (DDA).

*La directive 2016/97 du Parlement européen et du Conseil du 20 janvier 2016 (DDA) est particulièrement prolixe en cette matière.*

*L'exigence de fournir au preneur d'assurance, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, les informations liées à l'identité du distributeur, son adresse, son immatriculation et les modalités de recours aux procédures de réclamation et de médiation est maintenue. (1 point)*

*Surtout, l'intermédiaire est tenu de fournir la source et la nature de sa rémunération pour les produits non-vie, sans oublier le signalement de l'existence d'« une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance » ainsi que le nom de ces entreprises d'assurance. Pour les PIA, le montant de la rémunération doit clairement apparaître en pourcentage dans les frais. (1 point)*

*L'objectif est d'éviter tout conflit d'intérêts en mettant l'accent sur la transparence.*

*En se basant sur la doctrine de l'EOIPA, le régulateur européen, les cas critiques peuvent prendre les formes suivantes :*

<i>L'intermédiaire en assurances privilégie une situation susceptible de favoriser un gain financier en sa faveur ou de limiter une perte de revenus à la défaveur du client (1 point)</i>	<i>L'intermédiaire en assurances est directement impliqué dans la gestion ou le développement du PIA concerné et proposé (1 point)</i>
<i>L'intermédiaire a une raison pour promouvoir les intérêts d'un client au détriment de ceux d'un autre (1 point)</i>	<i>L'intermédiaire est en situation de percevoir un avantage direct ou indirect d'une autre personne en lien avec la proposition faite à un client donné (1 point)</i>

*En sus, la directive 2016/97 indique également que les objectifs commerciaux ne doivent en aucun cas influencer sur la proposition pour un contrat donné. De manière explicite, le choix doit rester neutre et formulé dans l'unique intérêt du consommateur, surtout lorsque la panoplie de solutions disponible ne permet pas à l'intermédiaire de répondre aux besoins exprimés. (1 point)*

*Au surplus, l'intermédiaire se doit de mettre en place des procédures organisationnelles et administratives de prévention, détection et gestion de ces conflits d'intérêts. (1 point)*

**Q2 question : (6 points)**

Identifiez les projets formulés par le couple.

Faites apparaître et analysez les éléments venant dans la détermination de leur profil risque respectif.

Monsieur et Madame Berger ont clairement décliné leurs projets.

Il s'agit, premièrement, de rechercher et de mettre en œuvre les moyens destinés à améliorer « la protection du conjoint survivant », à garantir et à s'accorder réciproquement « un degré élevé de sécurité matérielle en cas de veuvage ». L'usage du terme « dès que possible » permet de définir cette action comme étant une priorité pour le couple. **(1 point)**

Il s'agit, deuxièmement, de préparer leurs départs à la retraite, lesquels interviendront, respectivement en 2021 pour Monsieur, à l'âge de 62 ans, et 2023 pour Madame, également à l'âge de 62 ans. **(1 point)**

Quant à leurs profils de risques, le recueil d'informations procure des éléments déterminants.

S'agissant des placements de Monsieur, les actifs financiers les plus significatifs sont le PEA, le contrat d'assurance vie multisupport contenant 70% d'OPCVM à un niveau de risque élevé et le PEE investi exclusivement en actions. **(1 point)**

Cherchant à réaliser des plus-values importantes, n'hésitant pas à aller sur des marchés fluctuants et prenant position sur des véhicules d'investissement volatils, Monsieur Berger présente un profil plutôt dynamique. **(1 point)**

S'agissant de Madame, l'actif financier le plus éloquent est également le contrat d'assurance vie multisupport. **(1 point)**

À la différence avec son conjoint, son allocation d'actifs affiche un degré d'aversion au risque plus important. Madame Berger présente un profil plutôt équilibré. **(1 point)**

**Consignes de notation :**

L'exigence portant sur l'analyse des profils de risque est grande. Celle-ci doit être détaillée, ce qui justifie une segmentation des points.

**Q3 question : (12 points)**

Indiquez si les éléments constitutifs du régime matrimonial en vigueur permettent de répondre au projet principal du couple.

Présentez les solutions civiles.

Argumentez votre préconisation.

Monsieur et Madame Berger, mariés depuis 1990 sous l'égide du régime légal, ont, de manière non équivoque, exprimé leur souhait de se protéger mutuellement. En l'état actuel des choses, et sur la masse successorale du défunt, le conjoint survivant dispose d'une seule option, en l'occurrence 1/4 en pleine propriété **(1 point)**

À l'évidence, ce régime ne permet pas d'optimiser la protection du conjoint en cas de veuvage. **(1 point)**

Afin d'augmenter ces quotes-parts, sans procéder à un changement de régime matrimonial, plusieurs possibilités s'offrent au couple Berger.

	RÉGIME ACTUEL	AUTRES SOLUTIONS CIVILES : ATTRIBUTION D'UN AVANTAGE MATRIMONIAL		
	Communauté réduite aux acquêts	Donation au dernier vivant ou donation en époux (Article 1094-1 du Code civil) <b>(1 point)</b>	Clause de partage inégal de communauté (Article 1520 du Code civil) <b>(1 point)</b>	Clause de préciput (Article 1515 du Code civil) <b>(1 point)</b>
CHOIX POUR LE CONJOINT SURVIVANT	1/4 en pleine propriété	1 – 100% en usufruit. 2 - 1/4 en pleine propriété et 3/4 en usufruit. 3 - Quotité disponible ordinaire de la succession, en l'occurrence 1/4 (présence de 3 enfants pour chacun des parents). <b>(1 point)</b>	Perception par le conjoint survivant d'une part de communauté supérieure à la moitié, comme les deux tiers, les trois-quarts, voire l'intégralité de la communauté. En cas d'attribution de la totalité des biens communs, les biens propres du premier époux décédés sont partagés selon les règles de la dévolution légale. <b>(1 point)</b>	Legs à son conjoint un ou plusieurs biens communs, choisis au préalable par les époux (sans contrepartie financière). <b>(1 point)</b>
FORMALITÉS	Article 757 du Code civil.	Dans le cas des Berger, la donation au dernier vivant, la clause de partage inégal de communauté et la clause de préciput doivent être établies par acte notarié. <b>(1 point)</b>		

<p>MODALITÉS ET CONSEILS</p>		<p>Lors de la rédaction de l'acte notarié, le donateur peut laisser le choix à son conjoint d'opter, le jour venu, pour la formule qu'il préfère ou, au contraire, limiter ses possibilités. <b>(1 point)</b>  Les choix 1 et 2 améliorent le sort du conjoint survivant, compte-tenu de la présence d'enfants d'un premier lit et du 3/4 en usufruit qui vient en addition de la quotité disponible ordinaire. <b>(1 point)</b>  La donation peut être simple ou réciproque. En l'espèce, elle doit être réciproque. Quant à l'option, il est préférable de laisser le choix au conjoint survivant le moment venu. <b>(1 point)</b></p>	<p>Les biens venant en dépassement des quotes-parts légales ne font pas partie de la succession. <b>(1 point)</b>  L'avantage matrimonial accordé au conjoint survivant échappe aux règles de la réduction pour atteinte à la réserve, même si la valeur de ces biens excède la part à laquelle il aurait eu normalement droit, sauf en présence d'enfants d'un autre lit. <b>(1 point)</b>  Seuls les biens communs sont concernés. En présence d'enfants d'un premier lit, l'opération doit être correctement calibrée pour ne pas excéder la réserve héréditaire. <b>(1 point)</b></p>	<p>Le ou les biens communs concernés ne font pas partie de la succession. <b>(1 point)</b>  L'avantage matrimonial accordé au conjoint survivant échappe aux règles de la réduction pour atteinte à la réserve, même si la valeur de ces biens excède la part à laquelle il aurait eu normalement droit, sauf en présence d'enfants d'un autre lit. <b>(1 point)</b>  Cette option permet au conjoint survivant de prélever « idéalement » la résidence principale (entres autre), sous réserve de respecter les droits successoraux des enfants nés des premières unions. <b>(1 point)</b></p>
----------------------------------	--	--	---	---

**Q4 question : (12 points)**

Indiquez si les éléments constitutifs actuels du patrimoine permettent de répondre à l'objectif secondaire du couple.

Détaillez l'impact de leurs départs à la retraite à l'âge de 62 ans.

Proposez des solutions compensatrices.

Le bilan financier donne les agrégats suivants (2 points) :

<b>STOCK (ACTIFS)</b>		<b>FLUX (RESSOURCES)</b>	
<b><u>Patrimoine financier</u></b>		Revenus Monsieur	80 000 €
Monsieur :		Revenus Madame	90 000 €
AV	260 000 €	Revenus fonciers	11 400 €
PEA	85 000 €	Total : 181 400 €	
Livret A	7 000 €		
PEE	97 000 €		
Madame :			
AV	265 000 €		
Livret A	3 000 €		
Compte bancaire	10 000 €		
Total :	727 000 €		
<b><u>Patrimoine immobilier</u></b>			
Résidence principale :	815 000 €		
Résidence secondaire :	345 000 €		
Immobilier d'investissement :	130 000 €		
Total :	1 290 000 €		
<b>STOCK (PASSIFS)</b>		<b>FLUX (CHARGES)</b>	
Crédit immobilier	90 300 €	Impôts (revenu et fonciers)	42 500 €
Total :	90 300 €	Taxe foncière	3 500 €
		Taxe d'habitation	4 000 €
		Crédit	9 060 €
		Total : 59 060 €	
<b>TOTAL</b>		<b>DISPONIBLE BRUT</b>	
[(727 000 + 1 290 000) – 90 300] = 1 926 700 €		181 400 – 59 060 = 122 340 €	

Le bilan « retraite CNAV – ARRCO & AGIRC » donne les agrégats suivants (1 point) :

<b>MONSIEUR</b>	<b>MADAME</b>
80 000 x 42,5% = 34 000 € annuel	90 000 x 40% = 36 000 € annuel

Le bilan « retraite complémentaire » donne les agrégats suivants (1 point) :

<b>MONSIEUR</b>	<b>MADAME</b>
Rente escomptée : 620 € mensuel	Rentes escomptées : 645 + 385 = 1 030 € mensuel

À première vue, et si on analyse en termes de besoin de financement, les éléments précités laissent envisager une situation relativement « saine ».

3 points viennent soutenir ce postulat.

1 - Les revenus fonciers sont mobilisés pour payer le crédit immobilier et les impôts fonciers **(1 point)**.

2 – Le niveau de l'IR va mécaniquement baisser avec des taux de remplacement de 42,5% et 40%, même en additionnant les rentes servis à titre gratuit **(1 point)**.

3 – L'absence de charges, autres que les impôts, ne crée pas un point de tension **(1 point)**.

Quant au départ à la retraite à 62 ans, y compris en situation de taux plein, les Berger vont subir une pénalité sur leurs retraites complémentaires obligatoires. En effet, un bonus/malus de 10% est appliqué pour les cotisants nés après 1957 et qui liquident leurs droits à l'âge de 62 ans. **(2 points)**

ÂGE DE DÉPART LÉGAL	SITUATION	EFFORT SUPPLÉMENTAIRE	ÂGE DE DÉPART RÉEL	MALUS / BONUS
62	INTÉGRALITÉ DES TRIMESTRES	LIQUIDATION IMMÉDIATE	62	MALUS DE 10% PAR AN PENDANT 3 ANS ET CE JUSQU'À 67 ANS AU MAXIMUM
		4 TRIMESTRES TRAVAILLÉS DE PLUS	63	PAS DE MALUS
		8 TRIMESTRES TRAVAILLÉS DE PLUS	64	BONUS DE 10% PENDANT 1 AN
		12 TRIMESTRES TRAVAILLÉS DE PLUS	65	BONUS DE 20% PENDANT 1 AN
		16 TRIMESTRES TRAVAILLÉS DE PLUS	66	BONUS DE 30% PENDANT 1 AN

Si les Berger désirent maintenir ce cap, 2 solutions peuvent venir compenser cette sanction.

1 – Le PEA, servi en rente viagère défiscalisée, peut supplanter cette baisse des ressources, sans alourdir la charge fiscale. **(1 point)**

2 – Le PEE, sur la base des tranches défiscalisées, peut venir en compensation durant les 3 années de malus, et de nouveau sans alourdir la charge fiscale. **(1 point)**

Si les Berger ne veulent pas consommer leurs ressources, ils peuvent prolonger leur activité professionnelle d'une année supplémentaire, ce qui aura pour effet de neutraliser le malus. **(1 point)**

**Q5 question : (6 points)**

Proposez un calendrier des opérations à déployer avec le couple.

Indiquez les actions à réaliser.

Indiquez les points de vigilance à tenir compte en fonction des changements potentiels de la situation législative générale.

Par ordre priorité, la mise en œuvre des préconisations suivra le calendrier suivant :

<b>TYPOLOGIE DES OPÉRATIONS</b>	<b>1<sup>ère</sup> ÉTAPE</b>	<b>2<sup>ème</sup> ÉTAPE</b>
1 - Protection du conjoint survivant	Choisir le type d'avantage matrimonial qui correspond le mieux à leur situation. (2 <sup>ème</sup> trimestre de 2019) <b>(1 point)</b>	Procéder à la rédaction d'un acte notarié pour acter l'avantage matrimonial. (3 <sup>ème</sup> trimestre de 2019) <b>(1 point)</b>
2 - Préparation à la retraite	Demander un bilan du PEA (simulation du service en rente viagère). (2 <sup>ème</sup> trimestre de 2019) Demander un bilan du PEE (identifier le niveau des compartiments défiscalisés). (2 <sup>ème</sup> trimestre de 2019) <b>(1 point)</b>	Planifier la sortie en rente viagère pour janvier 2021. (3 <sup>ème</sup> trimestre de 2020) Effectuer la première demande de capitaux du PEE. (4 <sup>ème</sup> trimestre de 2022) <b>(1 point)</b>

Au premier trimestre de 2019, les pouvoirs publics ont engagé un débat sur la réforme des retraites. Un des changements proposés reprend l'idée déjà en service au niveau des retraites complémentaires obligatoires. Il s'agit de l'application du système des bonus/malus pour les futurs pensionnés qui souhaitent liquider leurs droits à la retraite, mais cette fois pour le régime de base obligatoire.

Par analogie, on retrouvera les mêmes variables, soit une applicabilité des mêmes mesures pour ceux qui sont nés après 1957 et qui partent à la retraite à 62 ans en taux plein.

Il est donc important de suivre cette actualité afin de réadapter les préconisations initialement dispensées au couple Berger.

Si cette réforme venait à se concrétiser, il y a fort à parier que la position du couple Berger basculerait pour le prolongement de l'activité d'un an, le malus cumulé (régime de base et complémentaire) étant trop pénalisant. **(2 points)**